



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Blanc, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 3 septembre 2024, à 19h30 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Jean Simon Levert, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Madame Anne Létourneau, conseillère
Monsieur Alain Lauzon, conseiller
Monsieur Réal Tourigny, conseiller
Monsieur Guy Simard, conseiller
Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS Monsieur Matthieu Renaud, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 12710-09-2024
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER l'ordre du jour, après avoir ajouté les items suivants :

- 5.10 Assujettissement au droit de préemption – lots 5 414 302 et 5 414 339
- 11.5 Appui au projet du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) dans le cadre du Programme Action-Climat Québec

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Établissement d'un stationnement sur le terrain vacant (lot 5 413 637) les 20 et 21 septembre 2024 et conclusion d'une entente avec 9436-6010 Québec inc. (Ski Mont Blanc) concernant la gestion, l'entretien et la remise en état de l'emplacement
 - 5.4 Amendement à la résolution numéro 12683-08-2024 relative à l'émission d'un chèque pour le dossier d'expropriation du lot numéro 5 413 698
 - 5.5 Adoption du programme de retraite progressive applicable au personnel syndiqué de la municipalité et autorisation de signature d'une lettre d'entente avec le syndicat
 - 5.6 Adoption de la politique sur le télétravail
 - 5.7 Approbation du règlement d'emprunt numéro 014-2024 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs décrétant l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et d'un camion 10 roues à chargement frontal avec benne et autorisant un emprunt de 3 233 663 \$



No de résolution
ou annotation

- 5.8 Adoption de la politique encadrant la fourniture d'un téléphone cellulaire dans le cadre du travail
- 5.9 Autorisation de dépenses – Colloque municipalités - Forêt privée et Rendez-vous Conservation Laurentides
- 5.10 Assujettissement au droit de préemption – lots 5 414 302 et 5 414 339

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et du règlement 271-2019 sur la gestion contractuelle
- 6.5 Autorisation d'octroyer de gré un contrat pour la vérification financière de la municipalité pour les années 2024, 2025 et 2026
- 6.6 Annulation de compte à recevoir

7. GREFFE

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Libération de la garantie d'entretien du projet - Carré des pins

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Adoption du règlement 310-1-2024 amendant le règlement 310-2024 relatif à la gestion des installations sanitaires afin de modifier les dispositions relatives aux sanctions
- 11.2 Demande à la Ville de Mont-Tremblant d'entreprendre des discussions pour l'accessibilité d'un projet sur le lot 5 413 209 par le chemin Jean-Robert
- 11.3 Appui au projet d'habitation abordable destiné aux travailleurs et étudiants présenté par la MRC des Laurentides
- 11.4 Adoption du projet de résolution - Demande relative à un projet de logements abordables pour travailleurs et étudiants présenté par la MRC des Laurentides sur le lot 5 413 597
- 11.5 Appui au projet du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) dans le cadre du Programme Action-Climat Québec

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Présentation d'une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour des accompagnateurs au camp de jour
- 13.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 314-2024 concernant la location des infrastructures municipales et décrétant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025



No de résolution
ou annotation

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT ESSENTIELLEMENT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12711-09-2024
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2024 et de la séance spéciale du 27 août 2024, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Relativement à la résolution numéro 12705-08-2024 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 6 août 2024 alors qu'il était absent, Monsieur le conseiller Guy Simard déclare qu'il était susceptible d'être en conflit d'intérêt en raison du fait qu'il est propriétaire d'un immeuble et est concerné par un litige en lien avec le secteur concerné. Il s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 6 et 27 août 2024, tels que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12712-09-2024
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Bouffe Laurentienne	800\$
Opération Nez rouge	300\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.



Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12713-09-2024

**ÉTABLISSEMENT D'UN STATIONNEMENT SUR LE TERRAIN VACANT (LOT 6 413 637)
LES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2024 ET CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC 9436-6010
QUÉBEC INC. (SKI MONT BLANC) CONCERNANT LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA
REMISE EN ÉTAT DE L'EMPLACEMENT**

CONSIDÉRANT QUE l'activité Rodéofest Mont Blanc qui aura lieu les 20 et 21 septembre 2024 prévoit attirer un achalandage considérable sur le territoire de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge opportun d'établir un stationnement sur son terrain vacant situé sur la rue Principale afin d'accueillir les nombreux visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE Ski Mont Blanc offre de gérer le stationnement durant son événement et s'engage à remettre en état l'emplacement à la fin de son occupation ;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'AUTORISER l'établissement d'un stationnement public sur le terrain ci-haut décrit et d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec 9436-6010 Québec inc. (Ski Mont Blanc) pour la gestion, l'entretien et la remise en état de l'emplacement, dont une copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12714-09-2024

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 12683-08-2024 RELATIVE À L'ÉMISSION
D'UN CHÈQUE POUR LE DOSSIER D'EXPROPRIATION DU LOT NUMÉRO 5 413 698**

Monsieur le maire Jean Simon Levert déclare son intérêt dans la question traitée dans la présente résolution en raison de liens familiaux. Il s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, le 6 août 2024 par la résolution 12683-08-2024, affecté la somme de 71 800\$ pour l'émission du chèque d'expropriation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait déjà affecté la somme de 100 000 \$ à ce projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler l'affectation faite par la résolution 12683-08-2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AMENDER la résolution numéro 12683-08-2024 afin de retirer l'affectation de la somme de 71 800 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12715-09-2024

**ADOPTION DU PROGRAMME DE RETRAITE PROGRESSIVE APPLICABLE AU
PERSONNEL SYNDIQUÉ DE LA MUNICIPALITÉ ET AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite mettre en place un programme de retraite progressive applicable au personnel syndiqué de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif de permettre à un salarié permanent à temps complet de réduire sa prestation de travail durant les dernières années qui précèdent la prise de sa retraite.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Mont-Blanc - CSN relative à ce programme



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le syndicat est d'accord avec la présente lettre d'entente ;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER le programme de retraite progressive applicable au personnel syndiqué de la municipalité, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 26 relative à l'adoption du programme de retraite progressive dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12716-09-2024
ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LE TÉLÉTRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'une politique de télétravail a été adoptée en août 2022 établissant les conditions et modalités applicables au télétravail afin d'assurer un bon déroulement et une saine gestion.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser cette politique;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'ADOPTER la politique sur le télétravail, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, laquelle remplace la politique de télétravail adoptée en août 2022.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12717-09-2024
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 014-2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE CINQ CAMIONS 10 ROUES À CHARGEMENT LATÉRAL AVEC BENNES ET D'UN CAMION 10 ROUES À CHARGEMENT FRONTAL AVEC BENNE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 233 663 \$

CONSIDÉRANT QUE le 8 août 2024, la Régie Intermunicipale des Trois-Lacs a adopté le règlement numéro 014-2024 ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et un camion 10 roues à chargement frontal avec bennes et autorisant un emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 607 du Code municipal, un règlement d'emprunt adopté par une Régie intermunicipale doit être approuvé par résolution de chaque municipalité dont le territoire est soumis à la juridiction de la régie.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'APPROUVER le règlement numéro 014-2024 de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ayant pour objet l'acquisition de cinq camions 10 roues à chargement latéral avec bennes et un camion 10 roues à chargement frontal avec bennes et autorisant un emprunt de 3 233 663 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12718-09-2024
ADOPTION DE LA POLITIQUE ENCADRANT LA FOURNITURE D'UN TÉLÉPHONE CELLULAIRE DANS LE CADRE DU TRAVAIL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une politique encadrant la fourniture d'un téléphone cellulaire dans le cadre du travail;



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'ADOPTER la politique encadrant la fourniture d'un téléphone cellulaire dans le cadre du travail, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12719-09-2024

AUTORISATION DE DÉPENSES – COLLOQUE MUNICIPALITÉS + FORÊT PRIVÉE ET LE RENDEZ-VOUS CONSERVATION LAURENTIDES

CONSIDÉRANT des élus souhaitent participer au Colloque municipalités + Forêt privée le 10 octobre 2024 et au Rendez-vous conservation Laurentides le 13 novembre 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER Mesdames les conseillères Carol Oster et Anne Létourneau et Monsieur le conseiller Guy Simard à participer au Colloque municipalités + Forêt privée au coût de 35 \$ plus taxes par personne;

D'AUTORISER Messieurs les conseillers Guy Simard et Réal Tourigny à participer au Rendez-vous Conservation Laurentides au coût de 130\$ par personne plus taxes, si applicables, ainsi qu'une dépense n'excédant pas 150 \$ représentant les frais de transport et de repas par conseiller participant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

RÉSOLUTION 12720-09-2024

ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOTS 5 414 302 et 5 414 339

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 304-2023 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement doit être inscrit au registre foncier du Québec pour exercer un droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption deux immeubles situés sur son territoire, soit les lots 5 414 302 et 5 414 339 du cadastre du Québec.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER l'inscription au registre foncier du Québec d'un avis d'assujettissement d'une période de 10 ans, à l'égard des lots 5 414 302 et 5 414 339 du cadastre du Québec et ce, aux fins suivantes :

- Aménager un espace public, un parc, un espace vert, un terrain de jeu, un sentier récréatif;
- Stationnement ou transport collectif;
- Implanter un immeuble municipal ou un établissement scolaire;
- Aménager des infrastructures municipales;
- Favoriser la création ou aménager des logements sociaux, abordables ou familiaux;



No de résolution
ou annotation

- Soutenir le développement économique;
- Créer une réserve foncière.

DE NOTIFIER cet avis d'assujettissement aux propriétaires actuels des lots 5 414 302 et 5 414 339 du cadastre du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12721-09-2024

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés et des salaires du 25 juillet au 21 août 2024 totalise 1 691 878.81\$ et se détaille comme suit :

Chèques:	265 968.40 \$
Transferts bancaires :	1 200 889.45 \$
Salaires:	225 020.96 \$
Total :	1 691 878.81 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'APPROUVER la liste des déboursés ainsi que la liste des salaires 25 juillet au 21 août 2024 pour un total 1 691 878.81\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

RÉSOLUTION 12722-09-2024

VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 309-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 309-2024 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DU RÈGLEMENT 271-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 25 juillet au 21 août 2024 par les responsables d'activités budgétaires, incluant la liste des modifications contractuelles autorisées.

RÉSOLUTION 12723-09-2024

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR LA VÉRIFICATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite octroyer un contrat pour la vérification financière de la Municipalité pour une durée de 3 ans au coût estimé de 105 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

D'AUTORISER Madame Yanik Lapointe, directrice de la trésorerie à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour la vérification financière de la Municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12724-09-2024

ANNULATION DE COMPTE À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE des factures ont été émises dans le cadre du Festi-bière Mont-Blanc pour des kiosques, ainsi que pour des commandites;

CONSIDÉRANT QU'une facture a également été émise au nom d'Excapro Inc. pour la vente de gravier MG-20B dans le cadre de la construction des ateliers;

CONSIDÉRANT QUE ces factures ont été payées en retard et que des frais d'intérêt ont été ajoutés à ces comptes;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le service de la trésorerie recommande la radiation de ces comptes à recevoir, incluant les intérêts courus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réal Tourigny :

DE RADIER définitivement les factures, ainsi que les intérêts suivants :

Facture numéro 230103 au nom d'Excapro Inc., intérêts de 1, 019.68 \$
Facture numéro 240007 au nom de Les bières Philosophales, intérêts de 17.53\$
Facture numéro 240058 au nom de Les Brasseurs de saveurs; intérêts de 12.07 \$
Facture numéro 240068 au nom de Buvoles les Laurentides, intérêts de 14.42\$.
Facture numéro 240089 au nom de Shawbridge-Microbrasserie et charcuterie, intérêts de 2.85\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12725-09-2024

LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'ENTRETIEN DU PROJET - CARRÉ DES PINS

CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux pour la phase IV du projet Le Carré des Pins en date du 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une garantie d'entretien de 10% de l'estimation du coût total des travaux, soit d'un montant de 34 613.22 \$ devait être conservée pour une période d'un an après l'acceptation finale des travaux;

CONSIDÉRANT QU'aucuns travaux d'entretien ou de réparation n'ont été nécessaires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE LIBÉRER la garantie d'entretien déposée au moyen d'une lettre de garantie financière par David inc. le 13 septembre 2024.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12726-09-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT 310-1-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT 310-2024 RELATIF À LA GESTION DES INSTALLATIONS SANITAIRES AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SANCTIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter une modification à son règlement relatif à la gestion des installations sanitaires afin de modifier les dispositions relatives aux sanctions;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 6 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l'objet du règlement et a indiqué qu'il n'y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'ADOPTER le règlement numéro 310-1-2024 amendant le règlement 310-2024 relatif à la gestion des installations sanitaires afin de modifier les dispositions relatives aux sanctions.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-1-2024
AMENDANT LE RÈGLEMENT 310-2024 RELATIF À LA GESTION DES
INSTALLATIONS SANITAIRES AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES
AUX SANCTIONS

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution numéro 12590-05-2024, a adopté le règlement 310-2024 relatif à la gestion des installations sanitaires, lequel est entré en vigueur le 15 mai 2024 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 310-2024 afin de modifier les dispositions relatives aux sanctions imposées en cas d'infraction ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le premier alinéa de l'article 32 du règlement 310-2024 est remplacé par ce qui suit :

Une personne qui contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de six cents dollars (600,00 \$) et maximale de mille dollars (1 000,00 \$) si le contrevenant est une personne physique ou, si le contrevenant est une personne morale, d'une amende minimale de mille dollars (1 000,00 \$) et maximale de deux mille dollars (2 000,00 \$). S'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de mille dollars (1 000,00 \$) et l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000,00 \$) pour une personne physique, et l'amende minimale est de deux mille dollars (2 000,00 \$) et l'amende maximale est de quatre mille dollars (4 000,00 \$) pour une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTION 12727-09-2024
DEMANDE À LA VILLE DE MONT-TREMBLANT D'ENTREPRENDRE DES
DISCUSSIONS POUR L'ACCESSIBILITÉ D'UN PROJET SUR LE LOT 5 413 209 PAR LE
CHEMIN JEAN-ROBERT

CONSIDÉRANT QU'un projet de développement situé sur le territoire de la Municipalité de Mont-Blanc, sur le lot 5 413 209 du cadastre du Québec, serait accessible uniquement par le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, soit par le chemin Jean-Robert;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en faveur de ce projet de développement puisque la région a grandement besoin de logements supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite s'entendre avec la Ville de Mont-Tremblant afin que ce projet se réalise;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE DEMANDER à la Ville de Mont-Tremblant d'entreprendre avec la Municipalité de Mont-Blanc des discussions afin de rendre accessible le projet de développement situé sur le lot 5 413 209 par le chemin Jean-Robert.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12728-09-2024

APPUI AU PROJET D'HABITATION ABORDABLE DESTINÉ AUX TRAVAILLEURS ET AUX ÉTUDIANTS PRÉSENTÉ PAR LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, via une fiducie, a entamé des démarches pour le développement d'un projet de logements destinés aux travailleurs et étudiants sur une partie du lot 5 413 597 du cadastre du Québec, soit une terre publique intramunicipale située sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'implantation de trois bâtiments d'habitation de 20 à 30 logements chacun, totalisant 74 logements;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité au logement est un enjeu majeur qui affecte la qualité de vie et la stabilité économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE ce projet entraînera de nombreuses retombées positives pour notre communauté et permettra d'offrir des logements supplémentaires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPUYER le projet d'habitation abordable de la MRC des Laurentides via la fiducie sur une partie du lot 5 413 597 du cadastre du Québec.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12729-09-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE RELATIVE À UN PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES POUR TRAVAILLEURS ET ÉTUDIANTS PRÉSENTÉ PAR LA MRC DES LAURENTIDES SUR LE LOT 5 413 597

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a déposé un projet de logements abordables pour travailleurs et étudiants sur le lot 5 413 597 du cadastre du Québec, situé dans les zones Vr-715 et Ha-717;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise l'implantation de trois bâtiments d'habitation, totalisant 74 logements;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à se prévaloir des dispositions de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (projet de loi 31), permettant à une municipalité, avant le 21 février 2027, d'autoriser par résolution un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements et est composé majoritairement de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté par la MRC dérogerait aux dispositions de la réglementation d'urbanisme en vigueur, en permettant :

- les projets intégrés d'habitation
- les habitations multifamiliales (h3) et habitations collectives (h4) d'un maximum de 30 logements
- des bâtiments de 3 étages au lieu de 2
- des bâtiments d'une hauteur de 15 mètres au lieu de 11 mètres
- une densité de 5 logements à l'hectare au lieu de 3
- un minimum de 3 bâtiments au lieu de 4 dans un projet intégré

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont en faveur d'un tel projet à certaines conditions;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER le projet de résolution afin d'autoriser le projet d'habitation présenté par la MRC des Laurentides sur le lot 5 413 597 du cadastre du Québec, avec les dérogations suivantes à la réglementation d'urbanisme en vigueur actuellement, soit :



No de résolution
ou annotation

- Permettre les projets intégrés d'habitation
- Permettre les habitations multifamiliales (h3) et habitations collectives (h4) d'un maximum de 30 logements
- Permettre 3 étages au lieu de 2
- Permettre une hauteur de 15 mètres au lieu de 11 mètres
- Permettre une densité de 5 logements à l'hectare au lieu de 3
- Permettre 3 bâtiments au lieu de 4 dans un projet intégré

Toutes les autres conditions édictées dans la réglementation d'urbanisme en vigueur devront être respectées.

L'autorisation est conditionnelle à la conclusion d'une entente entre le demandeur et la municipalité, laquelle établira notamment des règles visant :

- à assurer, pour une durée à être déterminée, le caractère social ou abordable des logements ou qu'ils demeurent destinés à des personnes aux études;
- les travaux municipaux et d'infrastructures conformément aux dispositions du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et d'infrastructures.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 12730-09-2024

APPUI AU PROJET DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE BASSINS VERSANTS DU QUÉBEC (ROBVQ) DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION-CLIMAT QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le ROBVQ souhaite déposer un projet de formation et de planification au déploiement d'actions de gestion durable des eaux pluviales et de ruissellement au Québec dans le cadre du Programme Action-Climat;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à développer et consolider la connaissance des processus et enjeux de ruissellement et de gestion des eaux pluviales sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet fournira à la Municipalité des ressources informationnelles et des outils, et permettra de prioriser les actions à déployer pour une gestion efficace et durable des eaux pluviales et des risques associés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficiera d'une formation sur la culture hydrologique des bassins versants, d'un diagnostic des enjeux de gestion des eaux de ruissellement, d'un diagnostic de gestion durable des eaux pluviales, d'un plan d'action de gestion durable des eaux pluviales priorisé et d'un financement de plans et devis pour déployer certaines actions;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPUYER le projet du Regroupement des organismes de bassins versants dans le cadre du programme Action Climat;

DE S'ENGAGER à fournir une contribution de 1 000 \$ et environ 25 heures de temps pour une personne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Matthieu Renaud, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Matthieu Renaud



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 12731-09-2024

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT POUR DES ACCOMPAGNATEURS AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite embaucher des ressources pour permettre aux enfants à besoins particuliers de fréquenter le camp de jour à l'été 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire, à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière à la Fondation Tremblant pour le financement des accompagnateurs pour permettre aux enfants ayant des besoins particuliers de pouvoir participer au camp de jour de la saison 2025.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 12732-09-2024

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2024 CONCERNANT LA LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ET DÉCRÉTANT LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Madame la conseillère Carol Oster donne à la présente assemblée un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement numéro 314-2024 concernant la location des infrastructures municipales et décrétant les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 et procède au dépôt de ce projet.

TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil communiquent diverses informations relatives à différents dossiers et projets en cours.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 12733-09-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 20h45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



Jean Simon Levert
Maire



Matthieu Renaud
Directeur général et greffier-trésorier